Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202848-20261102-DCM02112026-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 03/11/2026

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 2 NOVEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

02/11/2026 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 3 novembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL
Absente excusée: Caroline DUPERRAY
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Catherine ARTAUD

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n°2 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire informe, à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.
Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026, Madame le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2026-11 : renouvellement concession de 30 ans au cimetière – n° 291
- DM 2026-12 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 207	Chemin de Bajosse	390 m²	Non bâti	02/10/2026
AP 210	Chemin de Bajosse	417 m²	Non bâti	02/10/2026
AP 205	Chemin de Bajosse	306 m²	Non bâti	02/10/2026
AP 206 / AP 208/ AP 221 / AP 222	Chemin de Bajosse	738 m²	Non bâti	02/10/2026

AP 204 / AP 213 / AP 220	Chemin de Bajosse	806 m²	Non bâti	02/10/2026
AP 203 / AP 219	Chemin de Bajosse	316 m²	Non bâti	02/10/2026
AP 214	Chemin de Bajosse	485 m²	Non bâti	02/10/2026

Le conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Catherine ARTAUD

Publication en ligne le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE
42 (Loire)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.